

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Saint-Brieuc

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de
développement



Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	7
II.Répartition de la dotation par axes et priorités.....	58
III.Modalités d'intervention.....	60
1.Objet et architecture.....	61
1.1.Objet de la Convention.....	61
1.2.Durée et révision de la convention.....	61
1.3.Dotation régionale 2017-2020.....	61
2.Principes généraux et critères d'éligibilité.....	62
2.1.Principes généraux d'éligibilité.....	62
2.2.Dépenses éligibles.....	62
2.2.1.Types de dépenses éligibles.....	62
2.2.2.Types de projets non éligibles.....	62
2.3.Modalités de financement.....	64
2.3.1.Montants et taux d'intervention.....	64
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet.....	64
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	65
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité.....	65
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	65
3.1.Modalités de programmation.....	65
3.2.Dépôt et examen d'un dossier.....	66
3.2.1.Modalités.....	66
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	66
4.Paiement de la subvention et obligations.....	68
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	68
4.2.Obligation de publicité.....	68
5.Contrôle.....	69

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Transition énergétique, mobilités, ressources (4 fiches actions)	Page 9
FA-1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique	Page 11
FA-1.2 : Développer les énergies renouvelables	Page 13
FA-1.3 : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau	Page 16
FA-1.4 : Mobilités : Gares, transports, co-voiturage, accessibilité, et liaisons douces	Page 19
PRIORITE 2: L'économie durable du pays aujourd'hui et demain (5 fiches actions)	Page 22
FA-2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en pays de Saint-Brieuc	Page 24
FA-2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire	Page 27
FA-2.3 : Usages du numérique	Page 30
FA-2.4 : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc	Page 33
FA 2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire	Page 36
AXE "Rééquilibrage territorial" : Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages (4 fiches actions)	Page 38
FA 3.1 : Renforcer l'attractivité des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV	Page 40
FA-3.2 : Aménagement des centre-bourgs, centre-villages	Page 44
FA-3.3 : Appui à la reconversion en centralité	Page 47
FA-3.4 : Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins	Page 51
AXE "Services collectifs essentiels"	Page 55

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Problématique posée au territoire

Si le Pays de Saint-Brieuc s'est engagé depuis longtemps sur les questions de maîtrise de l'énergie, la transition énergétique repose avant tout sur une évolution progressive des modes de vie, de déplacements, de production, de consommation.

En ce sens, le contrat de partenariat portera une attention à l'accompagnement et à l'appui aux collectivités locales en termes de transition énergétique, ainsi qu'en faveur d'actions de développement des énergies renouvelables. Plus globalement, de manière transversale, la transition énergétique ne pourra effectivement être à l'œuvre que si la diversité des acteurs locaux (collectivités publiques bien sûr, mais également entreprises, associations, habitants, administrations...) se l'approprie effectivement. Le contrat de partenariat veillera à faciliter et permettre l'appropriation et la mobilisation la plus large possible. Cela passe par de l'information et de la concertation.

Parallèlement, la transition écologique représentant un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, particulièrement touché par les problématiques environnementales liées aux algues vertes, le contrat de partenariat s'attachera à viser les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Enfin, l'enjeu des déplacements et des mobilités s'inscrit pleinement dans cette priorité de développement. Désormais, avec l'arrivée de BGV le territoire briochin est à 2h10 de Paris. Le PEM du territoire et la gare de Lamballe doivent désormais être accompagné d'un ensemble de mesures et de projets pour faire évoluer les pratiques de mobilité et de déplacements des habitant.e.s et usagers du territoire

Objectifs

- Accompagner les collectivités locales et acteurs locaux dans leurs démarches et initiatives en termes de transition énergétiques
- Soutenir les opérations visant à développer les énergies renouvelables innovantes
- Soutenir les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Accompagner les évolutions de pratiques de mobilité, notamment dans la perspective de réduire la part d'auto-solisme : opérations visant à favoriser l'intermodalité et les déplacements doux, à limiter les déplacements motorisés

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

Fiche action 1.2 : Développer les énergies renouvelables

Fiche action 1.3 : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau

Fiche action 1.4 : Mobilités : Gares, transports, covoiturage, accessibilité et liaisons douces

Indicateurs de résultat

- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
 - Evolution de l'occupation du sol (couverture et usage)
 - Artificialisation du sol
 - Evolution du réseau écologique
 - Evolution des paysages
 - Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- En matière de transition énergétique : rapprocher les projets accompagnés de leurs apports pour le territoire :
 - Diversification des modes de production d'énergie
 - Économie d'énergie dites classiques réalisées grâce au développement d'alternatives sur le territoire
- En matière d'intermodalité et de limitation des déplacements :
 - Nombre d'actions menées en faveur de l'intermodalité et de la limitation des déplacements
 - Actions en faveur du développement du PEM de Saint-Brieuc et de son rayonnement sur le territoire.

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations nécessitent de disposer d'un bilan, ou mieux, d'une évaluation des projets financés : ont-ils permis de répondre aux objectifs initialement fixés ? ont-ils permis de faire naître de nouvelles dynamiques non prévues initialement ?

Il serait donc nécessaire que les projets soutenus dans le cadre du contrat soient suivis à moyen voire long terme.

Par ailleurs, le contrat vise également à accompagner des projets innovants et exemplaires.

- Nb de projets financés dans ce cadre et étant reconnus collectivement comme exemplaires

Propositions d'indicateurs globaux en lien avec les ambitions de la fiche :

- Diversification des modes de production d'énergie
- Économies d'énergie réalisées
- Quantité d'énergies renouvelables produites sur le territoire
- Part modale de la voiture dans les déplacements sur le territoire
- Evolutions des perceptions quant aux secteurs des centralités autour des gares

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

Problématique spécifique à cette action

Au-delà des investissements matériels (énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, etc.), la transition énergétique du territoire nécessite un important travail d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement méthodologique auprès des collectivités locales et des acteurs du territoire.

Il peut s'agir notamment :

- de sensibiliser les acteurs du territoire au changement climatique et à la transition énergétique
- d'apporter une expertise pour la définition de politiques locales énergie/climat
- d'encourager et de diffuser des bonnes pratiques en matière de bâtiment ou de mobilité
- d'accompagner la structuration de filières locales d'énergies renouvelables
- de jouer un rôle de veille et d'observation sur le développement des énergies renouvelables
- ...

L'ambition est de structurer les initiatives du territoire dans le cadre de politiques intégratrices de type « Plan Climat Air Energie Territoriaux », eux-mêmes cohérents avec les autres exercices de planification territoriale sectorielle - Schéma de cohérence territoriale, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, Plan local d'urbanisme (intercommunal), etc.

Au-delà de l'accompagnement des Plan Climat Air Energie Territoriaux, l'accompagnement de changements de pratiques de mobilité sont indispensables. Vu l'importance des trajets domicile –travail motorisés, l'animation de Plan de déplacement entreprise mais surtout de Plans de déplacements interentreprises (compte tenu du tissu économique local et des nombreuses zones d'activités sur le territoire) paraissent indispensables. Les déplacements devront pour cela être entendus au sens large : du covoiturage, accompagnement des mobilités douces ou télétravail.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les réflexions. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Type de projets éligibles

- Sensibilisation des acteurs du territoire ; diffusion de bonnes pratiques
- Structuration et organisation de filières locales d'approvisionnement en lien avec l'énergie, notamment avec la filière bois-énergie
- Réalisation d'un observatoire territorial des unités de production d'énergie renouvelable

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps-agent / Dépenses d'animation
- Supports de communication
- Prestation

- Voyages d'étude
- Petit matériel

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Observatoire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de projets financés dans la fiche
- Nombre d'événements de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nombre de projets évalués
- Nombre de réunions de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de personnes sensibilisées aux problématiques de la transition énergétique
- Nombre d'actions de structuration de la filière bois-énergie initiées
- Impact des actions de structuration de la filière bois-énergie sur le territoire

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.2 : Développer les énergies renouvelables

Problématique spécifique à cette action

Le développement des sources d'énergies renouvelables, aussi bien pour la chaleur que pour l'électricité, est une priorité du territoire du pays de Saint-Brieuc : en témoigne la mise en service de plusieurs chaufferies bois sur le territoire, et l'implantation future d'un parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc.

C'est également un objectif prioritaire au niveau régional (Pacte Électrique Breton et Schéma Régional Climat Air Énergie), national (Grenelle puis loi de transition énergétique) et européen (Paquet Énergie Climat).

En ce qui concerne la production de chaleur, la création de réseaux de chaleur urbains permet d'envisager l'implantation de chaufferies biomasse plus performantes et plus rentables que si la production était décentralisée dans chaque bâtiment ou dans chaque logement.

En ce qui concerne la production d'électricité, le développement des sources renouvelables et intermittentes nécessite le développement de moyens industriels de stockage de l'électricité, et d'interconnexions avec le réseau de gaz. En profitant de l'afflux de production électrique renouvelable lié au parc éolien off-shore, le territoire se propose d'être pilote en matière de stockage d'électricité, notamment au travers du projet « Boucle Énergétique Locale ».

Plusieurs collectivités locales, au travers d'un Plan Climat Énergie Territorial, d'une démarche de Boucle Énergétique Locale, ou d'un engagement dans la Convention des Maires, montrent leur volonté de développer les énergies renouvelables et de contribuer à la transition énergétique du territoire.

L'ambition du territoire est de voir se développer une boucle énergétique locale à l'échelle du pays de Saint-Brieuc, qui pourrait être initiée par une mise en réseau des boucles énergétiques locales des EPCI.

La volonté est que les projets de boucle énergétique locale soient envisagés de façon cohérente les uns avec les autres, en cherchant les complémentarités entre les projets.

Ces projets s'inscrivent notamment dans le cadre des démarches Territoires à Énergie Positive dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer sont engagés.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à la concertation voire à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Type de projets éligibles

- Unités de production techniques innovantes
- Chaufferies utilisant des combustibles renouvelables (bois, biomasse, déchets)
- Plateformes de stockage et séchage du bois-énergie
- Réseaux de chaleur
- Unités de méthanisation
- Production d'eau chaude solaire
- Production électrique décentralisée : solaire photovoltaïque, petit éolien, cogénération biogaz...
- Projet de boucle énergétique locale
- Démonstrateurs de stockage d'électricité, de production d'hydrogène, de méthanisation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Travaux d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable
- Travaux liés à la création de réseaux de chaleur
- Frais d'études (études de faisabilité...) et de maîtrise d'œuvre associés
- Animation
- Prestation

Dépenses non éligibles

- Les installations individuelles des particuliers ne sont pas éligibles.

Critères de sélection proposés par le Pays

Projet « habitat/logement » :

Afin d'être éligible au titre de cette fiche-action, le projet devra s'insérer dans une démarche globale de réhabilitation thermique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'unités de production techniques innovantes développées
- Nombre de chaufferies utilisant des combustibles renouvelables
- Appréciation de l'économie en énergie non renouvelable
- Nombre de projets de réseaux de chaleur
- Nombre d'unités de méthanisation
- Nombre de projets de production électrique décentralisée
- Gains des projets développés pour le territoire (d'un point de vue énergétique, environnemental...)

Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de projets financés dans la fiche
- Nombre de kwh produits grâce aux unités financées dans le cadre du contrat
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.3 : Favoriser les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Saint-Brieuc dispose d'un réseau écologique dense qui se présente comme une mosaïque de milieux naturels tous riches en espèces animales et/ou végétales, qu'elles soient rares ou plus « ordinaires », et qu'il convient de protéger du développement de l'urbanisation. La mise en place de mesures de préservation nécessite de connaître précisément les milieux et leur fonctionnement. Il s'agit de soutenir les études visant à inventorier la biodiversité sur le territoire dans l'objectif de mieux connaître pour prendre les mesures de protection adéquates.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc, de multiples dispositions ont été prises afin de reconquérir et de préserver la qualité des eaux sur le territoire hydrographique du pays de Saint-Brieuc. Un certain nombre d'entre elles concerne notamment les agriculteurs à qui il est demandé des changements de pratiques agricoles pour diminuer leur impact sur les milieux naturels (eau, faune, flore,...). Afin de pérenniser ces changements de pratique, l'une des solutions envisagées est de travailler également à une meilleure valorisation économique des productions. L'augmentation de la plus-value des productions peut notamment passer par la création de filières locales de commercialisation, s'adressant à divers publics (collectivités, particuliers,...). Il est donc nécessaire de sensibiliser les consommateurs sur leurs choix alimentaires en leur permettant, dans le cas de la baie de Saint-Brieuc, de faire un lien direct entre alimentation et préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin (DCSMM), dont le programme d'actions national est en cours d'élaboration, est prévue la mise en œuvre de mesures pour maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins à l'horizon 2020 (diversité biologique, interactions entre les espèces et les habitats, etc.). Le rôle des collectivités territoriales et des acteurs de la Baie de Saint-Brieuc est de participer à cette dynamique de préservation de la biodiversité et des ressources marines. En complément des actions dans le milieu terrestre, des projets concernant les déchets et pollutions marines, le suivi des stocks d'espèces exploités, l'intégrité des fonds marins permettront aux collectivités de s'investir dans cette démarche.

Le Pays de Saint-Brieuc portera une attention particulière :

- à La valorisation de productions agricoles et aux projets porteurs d'une plus-value environnementale (label, charte d'engagement,...), en cohérence avec le SAGE
- aux actions concernant le milieu marin ou le littoral, en cohérence avec la DCSMM

Type de projets éligibles

- Actions d'animation sur la préservation de la ressource en eau et du cycle de l'eau auprès du grand public
- Actions d'animation autour de l'approvisionnement local des restaurations collectives
- Actions d'animation autour de la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
- Actions d'animation autour de la structuration de filières locales de valorisation des produits agricoles et des produits de la mer
- Actions d'animation autour d'outils permettant de garantir la traçabilité des produits
- Amélioration de la connaissance sur la biodiversité du Pays de Saint-Brieuc
- Éducation, sensibilisation et formation à l'environnement terrestre et marin
- Développement de méthodes préservant la biodiversité dans le cadre de l'utilisation de l'espace maritime
- Investissements dans du matériel agricole de traitement de l'herbe (cf. matériels aidés dans le cadre du plan algues vertes)
- Actions visant le développement de nouvelles filières de valorisation des produits du territoire
- Projets d'investissements bâtiments permettant une amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs du PLAV
- Opérations agricoles visant une meilleure valorisation de l'herbe, un développement des surfaces en herbe et une meilleure fertilisation des sols
- Projet de recherche innovant en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Création d'une malterie
- Création d'usine de déshydratation de fourrages
- Projets de développement en lien avec le stockage de céréales (biologiques, d'orge de brasserie)

- Projets de développement d'une filière lait herbager
- Projets concourant au développement d'une filière porc biologique
- Projet de développement de procédés de récolte permettant l'autonomie protéique du territoire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps d'animation
- Prestations
- Études
- Outils de communication
- Dépenses petit matériel

Dépenses non éligibles

- Production et distribution d'eau potable

Critères de sélection proposés par le Pays

- Actions de valorisation concernant en majorité des productions agricoles du Pays de Saint-Brieuc (ou périmètre SAGE de la Baie de Saint-Brieuc)
- Les projets présentés dans le cadre de baie 2027 devront avoir reçu un avis favorable de la « commission d'examen des soutiens aux exploitations »

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Conditions plus spécifiques à préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actions de sensibilisation, en matière de :
 - Préservation de la ressource en eau
 - De l'approvisionnement local des restaurations collectives
 - Sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
 - Structuration des filières locales
 - La traçabilité des produits
- Nombre de personnes touchées au cours des actions de sensibilisation
- Nombre d'animations sur la structuration de filières locales
- Appréciation des retombées économiques (en volume de vente locale...)
- Part des volumes en produits locaux dans la restauration collective
- Nombres de Communes s'engageant dans des démarches d'approvisionnement local suite aux actions de sensibilisation
- Nombre d'inventaires réalisés
- Protection du milieu marin et des ressources marines

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.4 : Mobilités : Gares, transports, covoiturage, accessibilité et liaisons douces

Problématique spécifique à cette action

La situation géographique de la Bretagne au sein du territoire national et européen contraint son accessibilité. Le pays de Saint-Brieuc est de fait, également concerné. Si les infrastructures routières sont largement développées, le développement des transports collectifs constitue un enjeu important pour le territoire, à l'heure où le développement de la ligne Bretagne Grande Vitesse et la prise en compte des enjeux énergétiques et du développement durable sont au cœur de tous les projets.

L'arrivée de la ligne Bretagne Grande Vitesse met Saint-Brieuc, ville centre du territoire, à 2h10 de Paris. La question ensuite est celle du déploiement de la mobilité en interne sur le territoire, afin que ce rapprochement avec la capitale soit l'occasion de penser l'ensemble des mobilités, en interne du territoire : gare de Lamballe, déplacements doux, intermodalité sont indispensables au développement de la chaîne d'accessibilité et doivent mailler efficacement du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc bénéficie d'un équipement ferroviaire important, qui permettrait une desserte en étoile du territoire (nord – sud et est-ouest). Ces lignes sous utilisées voire inutilisées pourraient pourtant faire l'objet d'une approche pour préparer les déplacements de demain sur le territoire.

Les usages des modes doux doivent également se développer sur le territoire. A titre d'exemple, la pratique cycliste dispose d'un potentiel important de développement, pour différents publics. Certaines populations ont des pratiques de mobilité de proximité (les jeunes par exemple, y compris en milieu rural) ; faciliter l'intermodalité peut également permettre de combiner des déplacements ; enfin, les Côtes d'Armor sont un département où la pratique cyclable de loisirs est très développée ; elle pourrait aussi se déployer pour les déplacements au quotidien

En parallèle, le pays de Saint-Brieuc reste marqué par une facette rurale importante, où les déplacements domicile-travail en voiture restent très nombreux et constituent une des seules alternatives existantes. Le développement d'actions visant à favoriser le covoiturage (notamment à travers le développement de haltes multimodales) trouve également toute sa place au sein de cette priorité.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, ces derniers seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Une attention particulière sera également portée à l'accessibilité, au sens large, de ces nouvelles offres de déplacements : accessibilité aux PMR, accès, à la mobilité, des personnes en situation de précarité.

Type de projets éligibles

- Les projets d'aménagement des gares, hors PEM de Saint-Brieuc.
- Les projets de transport en commun en site propre
- Les projets d'aménagement et d'équipement de haltes multimodales (aires de covoiturage)
- Les projets d'aménagement de liaisons douces, voies vertes, pistes cyclables en site propre
- Les études visant à favoriser la mobilité au sein des territoires
- Les projets visant à développer les mobilités alternatives
- Les projets visant à faciliter la mobilité de publics défavorisés

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Frais d'études et maîtrise d'œuvre
- Acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'un projet précisément déterminé
- Équipements et travaux indispensables à la modernisation et l'extension des gares, au bénéfice d'une offre de service plus étendue, d'un déploiement multimodal des déplacements
- Équipements et travaux indispensables à l'amélioration du réseau de transport en commun en site propre et au partage de l'espace public, au bénéfice d'un renforcement des modes de déplacements doux
- Équipements innovants en matière de service aux voyageurs, de réduction des émissions et de performance énergétique
- Équipements et travaux visant l'aménagement de haltes multimodales autour de nœuds de congestion et/ou depuis les routes fréquentées
- Équipements et travaux visant l'aménagement de liaisons douces
- Acquisition de vélos électriques/vélos, et autres modes de déplacements doux s'inscrivant dans un projet global d'aménagement de voies douces et à usage collectif

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'aménagement de l'espace public à vocation d'embellissement
- Dépenses d'aménagement liées à la création de bandes cyclables
- Acquisition foncières non liées à la réalisation d'un projet
- Constitution de stocks fonciers par anticipation (réserves foncières)
- Les études, pré-diagnostic, diagnostic et travaux en lien avec les plans de mise en accessibilité de la voirie (PAVE)
- Dépenses de fonctionnement structurelles
- Acquisition de vélos électriques/vélos, et autres modes de déplacements doux à usage administratif ou interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Pour les actions visant à développer l'intermodalité.

- les autorités organisatrices de transport concernées soient associées.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de gares
- Nombre de Transports Collectifs en Site Propre
- Nombre de haltes multimodales
- Nombre d'usagers supplémentaires
- Taux de fréquentation des lignes ferroviaires
- Taux de fréquentation des TCSP
- réduction du nombre de kilomètres parcourus en voiture sur le territoire

Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Km de liaisons douces financées
- Si existant : évolution de la pratique de l'auto-solisme
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Problématique posée au territoire

L'inscription d'une priorité autour de l'économie durable renvoie à divers enjeux pour le territoire. Particulièrement marqué par une fragilité économique et notamment par une perte d'emplois significative au sein du secteur privé, le pays de Saint-Brieuc bénéficie néanmoins de potentiels de développement non négligeables, et les initiatives locales sont autant de leviers de développement économique qu'il faut encourager. Les modalités de développement économique sont ainsi au service du maintien et du développement des emplois, sur le territoire.

L'enseignement supérieur est considéré comme un investissement à long-terme et est visé au sein de cette priorité.

L'innovation et la recherche représentent également des enjeux forts en termes de développement économique, d'attractivité du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc est un territoire dynamique, bénéficiant notamment d'une technopole de renommée internationale, offrant de véritables potentialités en termes de recherche et d'innovation. De nombreux acteurs, publics ou privés, innovent également au quotidien et contribuent ainsi au développement du territoire.

Le territoire accueille et développe des activités économiques résultant des atouts intrinsèques et du patrimoine local : la pêche et les activités liées à la maritimité participent à l'identité de la Baie de Saint-Brieuc. De même, 2ème activité économique du département, le tourisme est créateur de richesse sur le territoire et nécessite d'être affirmé davantage.

Le développement économique futur du territoire repose sur plusieurs facteurs :

- La capacité des acteurs à innover
- La capacité des acteurs à s'adapter et à s'appropriier un certain nombre d'usages (notamment numériques)
- La capacité des acteurs à s'organiser collectivement pour porter des intérêts communs
- La capacité des acteurs à s'insérer dans de nouveaux champs prometteurs (économie circulaire, numérique,...)
- La capacité des acteurs sectoriels à développer des projets innovants et fédérateurs, notamment dans le domaine du tourisme et de la pêche.
- La capacité des acteurs publics et privés à mobiliser des financements pour accompagner leurs projets innovants

Cette priorité entend contribuer à accompagner ces défis.

Objectifs

- Maintenir et développer les emplois sur le territoire
- Préparer les emplois de demain et accompagner les mutations économiques
- Favoriser le développement d'initiatives innovantes /expérimentales
- Valoriser et promouvoir les activités créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

Fiche action 2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire

Fiche action 2.3 : Usages du numérique

Fiche action 2.4 : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc

Fiche action 2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire

Indicateurs de résultat

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations nécessitent de disposer d'un bilan, ou mieux, d'une évaluation des projets financés : ont-ils permis de répondre aux objectifs initialement fixés ? ont-ils permis de faire naitre de nouvelles dynamiques non prévues initialement ?

Il serait donc nécessaire que les projets soutenus dans le cadre du contrat soient suivi à moyen voire long terme.

Par ailleurs, le contrat vise également à accompagner des projets innovants et exemplaires.

- Nb de projets financés dans ce cadre et étant reconnus collectivement comme exemplaires

- **Objectif principal** : maintien et créations d'emploi sur le Pays de Saint-Brieuc
 - Nombre d'emploi sur le territoire
 - Evolution du taux de chômage sur la période

Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n° 2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

Problématique spécifique à cette action

Plusieurs réflexions d'ampleur stratégique majeure, traduites en particulier dans des documents de premier plan à l'échelle de la Bretagne, montrent le rôle majeur de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans un territoire tel que le pays de Saint-Brieuc.

L'ensemble des innovations du territoire constitue un atout fort.

Dans le pays de St Brieuc, l'innovation est notamment portée par la technopole qui accompagne un certain nombre de projets, notamment dans le secteur de l'agriculture et l'agroalimentaire.

Mais les innovations ne concernent pas uniquement l'agroalimentaire, et elles peuvent prendre des formes variées et concerner de multiples secteurs d'activités.

L'innovation sociale par exemple, constitue également un enjeu pour le territoire et peut être créatrice d'emplois.

De manière transversale, il s'agira de permettre et faciliter l'information et l'appropriation des innovations existantes sur le territoire. Il en va de l'image du territoire ; les capacités d'innovation de ce dernier sont, en effet, souvent méconnues.

L'enseignement supérieur et la recherche constituent également un des facteurs-clés de réussite d'un territoire, mis en exergue aussi, notamment, dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne. Le campus Mazier, en développement, doit à cet égard pouvoir être accompagné dans son déploiement et dans son rôle d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière aux projets d'animation de la vie étudiante et :

- leur complémentarité avec les projets soutenus par la Région via l'Université Européenne de Bretagne
- leur complémentarité de l'Observatoire de la vie étudiante à l'échelle de la Région

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière à la pertinence du projet quant au développement local et au processus de concertation avec les acteurs locaux. Les projets collectifs, réunissant des acteurs publics et privés seront ainsi particulièrement encouragés.

Type de projets éligibles

- Projets d'animation de la vie étudiante (complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente) :
 - Animation du réseau post-bac du territoire de l'agglomération (mission/outils)
 - Expérimentation et développement de la formation présentielle ou à distance sur le territoire
 - Création et fonctionnement d'un observatoire de l'enseignement supérieur
 - Expérimentation d'un lieu innovant au service des étudiants (en préfiguration du futur espace de vie étudiante, pratiques numériques, co-working, ...)
- Projets innovants relatifs aux activités de recherche existant sur le territoire (matériaux, télécommunications, génie bio, santé alimentaire, sécurité sanitaire,.....)
- Projets de développement de l'innovation sociale et projets de territoire.
- Projets innovants d'accompagnement à la recherche d'emploi, à l'entrepreneuriat et aux innovations sociales dans l'accompagnement des jeunes

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations (temps agent, prestation)
- Travaux et études liés au développement d'outils innovants, plate-formes de connaissance, d'observatoire, d'expérimentation.
- Petit équipement/ petit matériel

Dépenses non éligibles

- Projets d'aménagement de Campus (de type travaux d'amélioration, d'extension de réhabilitation de campus...)
- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

Les projets devront être complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets de formation

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	<p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (projets innovants), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p>

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
- La perception de la capacité d'innovation du territoire et son image ont-elles évolué ?
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n°2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire

Problématique spécifique à cette action

En 2014, et dans le cadre de la politique touristique régionale, les acteurs du territoire se sont organisés autour de la Destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc- Paimpol-Les Caps », qui pèse près de 200 millions de consommation touristique, 6 millions de nuitées, et 2 250 emplois salariés.

Dans une logique de coopération et mutualisation avec les acteurs touristiques ; et portant l'ambition de devenir la 1ère destination régionale, le territoire de la Baie de Saint-Brieuc soutient un projet touristique fort, axé autour de 6 thématiques phares :

- La gastronomie
- La randonnée
- Le cheval
- Le nautisme
- L'éolien
- Les mobilités touristiques

Comme l'ensemble des fiches-actions de cette priorité, la vocation touristique du territoire doit contribuer à créer et maintenir des emplois de qualité sur le territoire. Une attention particulière sera ainsi portée à la qualité et la durabilité des emplois créés ou maintenus dans le cadre de cette fiche-action.

Type de projets éligibles

Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination :

- Études / audit autour de projets visant à renforcer la destination, optimiser l'action touristique et la gouvernance au sein de la Destination
- Accompagnement à la mise en place d'outils de mesure et suivi d'actions
- Actions collectives structurantes de valorisation touristique à l'échelle de la destination régionale « Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps »
- Actions de valorisation de la filière nautique, gastronomie, cheval, éolien et randonnée
- Actions ou travaux visant à déployer une stratégie numérique touristique
- Actions d'accompagnement et d'animation de la destination touristique
- Les travaux d'investissements visant à la création, l'extension, la modernisation d'équipements de loisirs à vocation touristique structurants et innovants
- Actions de coopération inter-territoire et internationale en lien avec les priorités de la destination et autour de festivités d'échelle départementale à minima et valorisant une filière économique
- Actions liées à la valorisation en termes de tourisme d'affaires

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Animation
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre
- Dépenses liées à la création et au développement d'outils numériques collectifs: site Internet, application numériques etc...
- Travaux structurants au sein de projets d'investissements

Dépenses non éligibles

- Les études ou travaux portant sur des hébergements touristiques
- Les travaux réalisés en régie
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux outils numériques (maintenance, hébergement etc...)
- Le fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination : nombre d'acteurs, territoires partie prenante du projet
- Dans le cadre du questionnement qualitatif conforme au guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables », une attention particulière sera portée à la « durabilité des emplois » (Pilier : « Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience » ; Cible : « Un projet source de valeur économique »)

Équipement de loisirs à vocation touristique

- Projet répondant à un complément d'offre et opération innovante

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT : **Lamballe Terre et Mer - Musée Mathurin Meheut**

Déplacement du Musée Mathurin Méheut au sein du haras nécessitant l'acquisition (auprès du Syndicat mixte du Haras) et la réhabilitation d'une écurie et d'un pavillon d'accueil :

- extension des services administratifs
- création d'une muséographie
- création d'un espace de conservation préventive et de restauration des œuvres
- salle pédagogique pour l'accueil de groupes

Cette implantation permet de mutualiser les locaux d'accueil, la boutique du musée avec l'office de tourisme et le syndicat mixte du haras ainsi que les espaces communs aux agents de ces structures (salle du personnel, reprographie...)

Est créé un « Groupement d'intérêt public » réunissant la Ville de Lamballe, Lamballe Terre & Mer, le Conseil départemental et l'association « les amis de Mathurin Méheut ».

Montant de subvention régionale au titre du contrat : 1 200 000 € (sur dépense prévisionnelle de 3 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %), sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrites dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement touristique

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement

- touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande)
- les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
-
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyens,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués
- Accroissement de la fréquentation sur la destination et de sa notoriété
- Accroissement de la visibilité sur les supports numériques
- Accroissement des retombées directes et indirectes sur le territoire
- Nombre de projets d'investissements soutenus

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Problématique spécifique à cette action

L'accessibilité numérique d'un territoire conditionne l'attractivité et le développement économique. L'accueil de nouveaux habitants, le déploiement de l'activité des entreprises, les services de santé, l'enseignement, etc, sont aujourd'hui directement impactés par la connexion au monde.

En pays de Saint-Brieuc, la prise en compte de cet enjeu est d'autant plus importante qu'il doit permettre d'éviter la fracture entre les territoires urbains et ruraux, encore sous dotés en matière d'accès au haut-débit.

Au-delà de cette question primordiale de la couverture, traitée par ailleurs dans le FEDER non territorialisé, vient s'ajouter la nécessité de développer les usages numériques au sens large :

- Enjeu économique et industriel : permettant d'attirer de nouvelles entreprises et investisseurs notamment de s'adapter aux demandes des entreprises existantes, et enfin répondre à de nouvelles façons de travailler (télétravail, mise en réseau de travailleurs individuels ou créateurs d'entreprises,...), anticiper les mutations
- Enjeu social et sociétal : accueil de nouveaux habitants, équilibre territorial, adaptation aux nouvelles pratiques en matière d'accès aux services, permettre l'accès aux services, permettre à la population de monter en compétences et de gagner en autonomie.
- Enjeu environnemental : rationaliser les déplacements
- Les travaux du Conseil de développement sur les usages du numérique dans le pays de Saint-Brieuc ont permis d'identifier un certain nombre de besoins sur ce sujet. En effet, les usages du numérique impactent considérablement la vie quotidienne mais également le fonctionnement des organisations (entreprises, collectivités, associations,...)

Reste que le temps d'appropriation collectif du numérique est long : les usages individuels évoluent plus rapidement que les usages institutionnels ou collectifs.

Par ailleurs, l'accès aux usages du numérique est loin d'être généralisé : à l'échelle des personnes, les inégalités numériques prennent différentes formes (du manque d'équipement aux difficultés d'utilisation) mais génèrent toutes une plus grande exclusion sociale.

Dans les entreprises, en fonction des secteurs d'activités, des moyens et de la taille des entreprises et des métiers, le rapport au numérique varie très fortement. Un risque de fracture voire de discrédit des métiers ou des entreprises les moins numérisées peut fragiliser des entreprises ou des personnes et plus largement un pan important de l'économie du territoire.

Ainsi, il paraît pertinent de développer et accompagner des initiatives permettant de diffuser une culture numérique de base, auprès de publics variés : enfants et jeunes, actif.ve.s, professionnel.le.s, chef.fe.s d'entreprises, retraité.e.s, personnes en recherche d'emploi,...

Ces initiatives peuvent se déployer dans des lieux variés : entreprises, tiers-lieux, établissements scolaires, lieux d'accueil et espaces publics, associations, à domicile...

Cette culture numérique de base peut se déployer à travers des actions de :

- Accompagnement aux usages et sensibilisation du grand public et notamment des publics les plus éloignés des usages
- Accompagnement et formation des professionnels pour faire évoluer leur pratiques et répondre aux besoins (travailleurs sociaux, chef.fe.s d'entreprises, professionnels du tourisme, agriculteurs.trices,...)
- Accompagnement et équipement de lieux ressources
- Accompagnement à l'appropriation et à l'utilisation des données
- Déploiement de nouveaux services (applis, collecte de données, dématérialisation de services, ...)
- Expérimentation de pratiques dématérialisées (télétravail, télé médecine,...)

Enfin, les usages du numérique doivent contribuer au bien-vivre ensemble sur le territoire. C'est pourquoi les projets financés dans ce cadre veilleront à :

- S'inscrire dans un cadre partenarial ou de coopération entre plusieurs acteurs
- Anticiper la médiation et l'accessibilité des nouveaux services déployés
- Répondre aux besoins des territoires et des personnes fragiles
- Ne pas contribuer à détruire des emplois locaux

Type de projets éligibles

- Actions de numérisation des fonds dans les domaines culturels
- Actions permettant de rendre accessible les nouveaux supports technologiques du numérique
- Projets numériques, de dimension collective, au service du développement économique :
 - Actions visant le développement des plate-formes de partage de données
 - Actions visant le développement du télétravail, dans un cadre collectif
 - Actions visant le développement du co-working, du travail collaboratif, visio-conférence dans un cadre collectif
 - Actions visant le développement du e-commerce au service des circuits courts dans le cadre de travail collaboratif
 - Actions visant le développement d'applications et favorisant les usages du numérique autour de l'e-éducation, l'e-tourisme, l'e-administration, l'e-médecine
 - Projets en lien avec le nomadisme des Systèmes d'information géographique
 - Acquisition de données

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Prestations immatérielles de sociétés de développement de services
- Acquisition de matériels dédiés à la réalisation du projet
- Acquisition de données à destination des services publics

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Déploiement du très haut débit

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués
- Nb de projets d'équipements
- Nb de projets de sensibilisation

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Problématique spécifique à cette action

Le territoire souhaite renforcer la relation qu'il entretient avec le milieu maritime, dans le but d'affirmer l'identité maritime du pays de Saint-Brieuc, dans un contexte de mutations économiques, et dans le souci de soutenir l'innovation, la création d'emplois, et le lien social.

Parce que le littoral est une zone de ressources, de richesses et d'attractivité, le littoral représente un atout pour le pays de Saint-Brieuc. Il subit aussi de multiples pressions, qu'il convient de gérer dans le cadre d'une gestion intégrée de la zone côtière. Cette démarche, en phase de lancement, s'impose désormais pour faciliter la cohabitation, en bonne intelligence, des multiples activités présentes sur le littoral et en mer, et concilier développement des activités humaines, traditionnelles et innovantes, et préservation de la faune, de la flore, des paysages et de la qualité de l'eau...

Développer les potentialités économiques de l'espace littoral et maritime en harmonie avec le milieu marin est un enjeu majeur et une priorité en Baie de Saint-Brieuc. Tout en confortant les activités maritimes traditionnelles, les acteurs du territoire ont intérêt à investir de manière ambitieuse et innovante les nouvelles filières, les formations et les emplois tournés vers la « croissance bleue ».

La Baie de St-Brieuc, berceau de la coquille St Jacques, connue également pour ses bouchots, accueille des activités traditionnelles (pêche/conchyliculture) que le territoire souhaite accompagner, dans leur décloisonnement, mutation ou développements, et promouvoir. La baie accueille des activités nouvelles et innovantes, dont il convient de favoriser l'émergence pour qu'elles bénéficient à l'ensemble du territoire.

Cette valorisation des atouts maritimes peut s'appuyer sur les sites portuaires du pays de Saint-Brieuc. Les zones portuaires du pays de Saint-Brieuc constituent un atout économique fort pour le pays de Saint-Brieuc : ports de pêche avec des criées d'importance nationale (St-Quay-Portrieux, Erquy, Dahouët – Pléneuf Val André), port de commerce du Légué, ports de plaisance. Leur fonctionnement durable est une condition essentielle au maintien, au développement et à la valorisation des activités maritimes et littorales du territoire.

La préservation du patrimoine naturel maritime et la sensibilisation de tous les niveaux d'acteurs à la protection du milieu marin est également un enjeu crucial. La qualité des ressources marines et du milieu marin concerne de nombreux acteurs (collectivités territoriales, professionnels de la mer, scientifiques, associations environnementales). La problématique de la dégradation de la qualité de l'eau est une préoccupation majeure de tous les acteurs locaux, maritimes et terrestres, et sa reconquête est une priorité et une condition pour le maintien, l'accompagnement, la valorisation des activités littorales et maritimes locales.

Les objectifs :

- **Environnement marin et littoral.** Contribuer à un aménagement et une gestion durable de l'espace maritime et du littoral : protection et valorisation des sites naturels, gestion intégrée, connaissance du littoral
- **Économie maritime.** Maintenir et créer localement des emplois directs et indirects dans les filières maritimes. Valoriser les métiers et les activités maritimes diversifiées, rémunérateurs et pourvoyeurs d'emploi par une meilleure connaissance et un meilleur accès à l'emploi. Faire émerger des activités diversifiées, sources de valeur ajoutée et des filières innovantes (dragage, déchets...) par un soutien à la recherche et à l'innovation.
- **Identité.** Renforcer l'identité maritime du territoire, de ses habitants et de ses activités en prenant en compte le lien terre-mer

Le Pays de Saint-Brieuc accordera une importance particulière aux projets :

- mettant en avant le génie écologique
- mettant en œuvre de techniques tenant compte des écosystèmes littoraux
- permettant la mutualisation des données recherchées
- permettant la mutualisation d'équipements ou d'outils

- permettant le développement de produits et process respectant l'environnement
- assurant la durabilité des actions
- innovants
- participant à la diversification des activités maritimes sur le territoire
- facilitant l'appropriation, par le plus grand nombre, de la richesse et de la diversité du littoral

Type de projets éligibles

Acquisition de connaissances :

Cela comprend des études menées à l'échelle du Pays, complémentaires des programmes européens, nationaux et régionaux

- Programmes d'acquisition de connaissances du littoral et de données socio-économiques sur l'activité professionnelle et les ressources exploitées (cartographie des emplacements aquacoles)
- Observatoire de l'évolution du trait de côte
- Études sur l'exploitation durable du milieu
- Projets de recherche innovants et collaboratifs en lien avec l'économie maritime : valorisation des ressources biologiques marines et des produits issus de la pêche, du dragage et de la collecte de déchets, démonstrateurs de production et de stockages d'énergies marines, construction navale
- Projets de recherche innovants croisant les filières agroalimentaires, agronomiques et maritimes.

Mise en œuvre :

- Projets de valorisation et de l'amélioration de l'accès aux formations et métiers maritimes (pêche, énergies marines renouvelables, aquaculture)
- Projets de mise en relation de la production et du marché
- Schémas d'organisation et de mutualisation de gestion (dragage, carénage, déchets)
- Actions de sensibilisation et d'information sur le milieu marin, les métiers et activités maritimes, les attentes sociétales, la réglementation, les connaissances scientifiques
- Actions de valorisation du patrimoine maritime en lien avec le rayonnement touristique
- Développement de réseaux économiques et de nouvelles filières

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps d'animation en lien avec les projets
- Prestation d'études et de développement d'outils d'amélioration de la connaissance du milieu marin
- Études et travaux liés au développement d'expérimentations innovantes
- Études et aménagement relatifs à la préservation, l'amélioration et la restauration du fonctionnement des écosystèmes littoraux et les milieux naturels
- Outils de communication et d'éducation à l'environnement
- Acquisition de matériels, d'équipements
- Organisation d'événements et de réseaux

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Investissements :

- aménagements d'ouvrages d'accès au littoral (cales...)
- investissements immobiliers
- opérations spécifiques en lien avec les ports (dragage, gestion des sédiments...)
- Investissements / travaux (cales, quais, môles, terre-pleins, aménagements touristiques...)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Observatoire, acquisition de connaissance

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Formations

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'études réalisées en lien avec le milieu, l'espace, les activités ou les ressources
- Nombre d'événements de promotion et d'information sur le milieu marin et les activités maritimes
- Nombre de projets contribuant à la diversification des activités maritimes et au développement de nouvelles filières.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n° 2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire

Problématique spécifique à cette action

Véritable enjeu de développement et de progrès, l'économie circulaire démontre la valeur économique, sociale et environnementale qui peut être créée par l'utilisation des ressources existantes.

« Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants ». (source : www.institut-economie-circulaire.fr)

Dans un contexte de mutations économiques, d'enjeux primordiaux autour de la transition écologique et énergétique, et de préservation des ressources, le territoire souhaite investir le champ de l'économie circulaire, dans le souci de soutenir l'innovation, la création d'emplois, et le lien social.

Les objectifs :

- S'inscrire dans une logique de développement durable
- Réduire les impacts environnementaux d'un produit (ou d'une famille de produits) tout au long de son cycle de vie
- Optimiser et valoriser les ressources locales en leur donnant une seconde vie
- Contribuer au développement économique du territoire en s'appuyant sur un nouveau mode de développement, créateur d'emplois et permettant la « relocalisation » de certaines activités

Le Pays de Saint-Brieuc accordera une importance particulière aux projets :

- permettant la mise en réseau et le partenariat
- assurant la durabilité des actions
- s'inscrivant dans une logique de développement durable au sens social, économique, et environnemental
- permettant le développement de produits et process respectant l'environnement

Type de projets éligibles

- Innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles innovantes visant à améliorer ou développer :
 - l'éco-conception (notamment pour encourager l'utilisation de matériaux bio-sourcés),
 - la réutilisation (dont notamment développement de reuse-lab)
 - le recyclage (dont la sensibilisation au tri des déchets) et la valorisation, y compris énergétique, de déchets (dont notamment autour de la valorisation des CSR)
- Projets d'économie circulaire en lien avec l'alimentation (dont notamment outil mobile de transformation agricole, lutte contre le gaspillage alimentaire)
- Projets de valorisation et de mise en œuvre de l'économie circulaire : mise en relation, schémas d'organisation, action de sensibilisation et d'information, développement de réseaux et filières
- Favoriser l'agriculture urbaine (dont notamment inventaire de terrains improductifs pour les « rendre » à l'activité agricole)
- Appui au développement des démarches en lien avec l'économie-circulaire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics

- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Acquisition de matériels, d'équipements
- Temps d'animation en lien avec les projets
- Études et travaux liés au développement d'expérimentations innovantes
- Organisation d'événements et de réseaux

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets répondant à la problématique
- Nombre de dynamiques collectives financées
- Nombre d'opérations de sensibilisation au tri et à la valorisation de déchets
- Public touché par ces opérations

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages

Territoire ou type de territoire ciblé

- La Ville-Centre : Saint-Brieuc,
- Les quartiers prioritaires (au sens politique de la ville)
- Le Centre des villes, des bourgs et des villages

Problématique

La mobilisation de l'axe "rééquilibrage territorial" autour des centralités renvoie à une réalité du territoire plurielle et complexe, en lien avec l'urbanisme durable, la solidarité territoriale et la question de l'habitat.

L'enjeu de cet axe est de répondre aux problématiques des centralités, ce rééquilibrage doit se faire de façon ciblée et différenciée en fonction du lieu d'intervention. En effet les problématiques ne sont pas les mêmes en milieu rural ou en milieu urbain.

Cet axe doit aussi permettre de répondre à la question de la consommation foncière liée à l'implantation d'activités économiques tandis que le nombre de bâtiments vacants en centre-ville augmente et constitue un réel défi. L'appui à la reconversion des bâtiments tertiaires et commerciaux sera ciblé.

Plusieurs points ressortent en effet du Plan d'aménagement et de gestion durable de la Baie de Saint-Brieuc et du document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale du pays de Saint-Brieuc :

- La nécessité de renforcer le rôle de la Ville-Centre, à la fois du point de vue de l'activité et de l'habitat (La moitié des logements à produire sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est située sur l'Agglomération Briochine). Sur ce point, la nécessité de réhabilitation des logements existants (en particulier les logements sociaux), du renouvellement urbain est rappelée.
- Dans la logique de requalification de l'habitat de la Ville centre et de l'agglomération briochine, il convient de prendre en considération les actions menées dans le cadre de la politique de la Ville au titre des quartiers prioritaires.
- Par ailleurs, de façon générale sur le pays de Saint-Brieuc la nécessité de renforcer les centralités est réaffirmée, au travers de prescriptions, qui recourent le souci de préservation du foncier et de l'espace agricole, de densification, de construction à l'intérieur du tissu urbain existant (dent creuse...), d'utilisation du foncier mutable (riche...).
- Cette préoccupation doit s'articuler avec la volonté de limiter, en particulier en zone rurale, l'extension déraisonnée de l'urbanisation. A cet égard, les aménagements des centre-bourgs et centre-villages, dans le respect de la trame urbaine traditionnelle, doivent permettre de revitaliser les centralités et lutter efficacement contre l'étalement.

Ces différentes réalités renvoient à des outils complémentaires mais distincts sur l'ensemble du territoire :

- Un enjeu lié à l'habitat sur la Ville-centre et en agglomération en particulier (quoique pas exclusivement)
- Un enjeu lié à l'aménagement des centre-bourgs dans les communes éligibles, et à la reconquête de leurs centralités

Objectifs

- Renforcer le rôle de la Ville-centre et lutter contre la "déqualification" de son habitat
- Renforcer le rôle des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets de requalification de l'espace
- Revitaliser les centre-bourgs et centre des villages par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Accompagner les opérations menées sur le logement social, notamment dans les quartiers prioritaire

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche-action 3.1 : Renforcer l'attractivité des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV

Fiche action 3.2 : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

Fiche action 3.3 : Appui à la reconversion en centralité

Fiche action 3.4 : Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins

Indicateurs de résultat

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Evolution du parc de logements
- Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- Effort de renouvellement urbain
- Vitalité des centres-villes, centre-bourgs et centralités
- Urbanisation du sol

Priorité de développement n°3 : rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.1 : Renforcer l'attractivité des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV

Problématique spécifique à cette action

La dynamique de l'arrivée de la LGV constitue une opportunité considérable pour renforcer et consolider l'attractivité de l'ensemble du Pays.

Dans le rapport du CESER « optimiser le projet Bretagne à Grande Vitesse », rédigé par M. DUPONT et M. OLIVARD, ces enjeux sont particulièrement mis en évidence. Les auteurs pointent l'apport de la LGV en termes d'installation des entreprises, d'immobilier, de formation et d'habitat. Ils reprennent à leur compte une citation de l'économiste Jean-Marc OFFNER : « *Il apparaît que l'accessibilité favorisée par une LGV et la connectivité démultipliée par l'effet réseau d'une LGV sont des éléments indéniables d'attractivité pour l'accueil d'implantations économiques, scientifiques et culturelles* ». Toutefois, il n'y a pas d'automatisme à ce développement. La géographe Valérie FACCHINETTI-MANNONE, le directeur général d'une agence de développement Jean-Pierre PAILLOT, et le directeur général délégué de Nexity M. Jean Luc POIDEVIN relevaient, dans un article publié par les Echos, que deux conditions sont nécessaires au développement d'activités économiques tertiaires à proximité d'une gare TGV. La première dépend de la localisation de la gare. Lorsque le choix de « gare betterave » hors de la ville a été effectué (Tours, Amiens, le Creusot, Vendôme), aucun développement d'activité tertiaire n'a vu le jour. Les auteurs insistent donc sur le besoin d'assumer le fait urbain, et, dans un monde qui se métropolise, de structurer des villes-centres fortes, seules à même de tirer le développement économique lié au TGV pour l'ensemble de leur territoire. La seconde condition relevée par les auteurs est l'enjeu « *d'un secteur gare attractif, vivant, avec une multiplicité de fonctions* ». « *On doit trouver sur place des bureaux, des services, des commerces, des logements, des équipements publics, et bien sur des transports en commun locaux* ».

A l'aune de ces analyses, il convient que le territoire arme son territoire, afin de pouvoir répondre aux défis, créer et diffuser la richesse sur l'ensemble du Pays.

Pour se mobiliser désormais autour du développement économique et de l'accueil des entreprises, il convient désormais d'axer la stratégie autour de deux enjeux prioritaires :

- d'une part, se donner des moyens pour proposer, commercialiser des bureaux et proposer le développement de nouvelles activités tertiaires, et de nouveaux services.
- d'autre part, renforcer la mixité des fonctions du secteur, en développant prioritairement l'habitat, mais également les équipements publics.

Créer du développement économique, le pays de St-Brieuc en a besoin : près de 3000 emplois salariés privés ont été supprimés sur le territoire du Pays depuis 2008 d'après les chiffres de l'INSEE, et la baisse du chômage depuis quelques mois (calculée aujourd'hui à 8,8%) constitue un trompe l'œil : en effet, seuls 15% des 18 300 personnes qui sont sorties du chômage entre mars 2016 et mars 2017 ont quitté ces statistiques pour le motif « reprise d'emploi ». Les statistiques de Mars 2017 de Pôle Emploi mettent d'ailleurs en évidence le déficit de l'ensemble du Pays de St-Brieuc sur les activités tertiaires. Autrement formulé, alors que la Bretagne renforce la dynamique de ses activités tertiaires, que ce secteur se développe, l'ensemble du Pays de St-Brieuc connaît une baisse d'activité, qui peut s'expliquer notamment par un recentrage des activités tertiaires à proximité des pôles d'échanges multimodaux.

Dès lors il apparaît urgent, pour l'ensemble du Pays, de se donner les moyens de renforcer ses capacités tertiaires à proximité des 2 gares du territoire. Plusieurs signaux encourageants permettent de montrer que la dynamique autour de la LGV est en mesure de favoriser un développement économique autour de ces deux villes à l'approche de juillet 2017, avec St-Brieuc désormais situé à 2h15 de Paris et Lamballe à 2h08.

Plusieurs signaux attestent de l'enjeu important autour de ce développement : implantation d'hôtels, apparition de grandes enseignes commerciales....

Afin d'accentuer cette dynamique, il semble donc nécessaire de se donner les moyens de proposer un développement de l'immobilier d'entreprises, et de favoriser le déploiement d'activités tertiaires, d'autant que plusieurs espaces sont disponibles. D'autres îlots sont aujourd'hui identifiés comme prometteurs, notamment les îlots mutables, tant sur Saint-Brieuc que sur Lamballe.

En parallèle, il convient également d'œuvrer en faveur de la diversification des fonctions, ce qui signifie, en premier lieu, d'agir en faveur de l'habitat et du cadre de vie, afin de pouvoir offrir des conditions d'accueil et de vie au sein de la ville-centre, répondant aux problématiques identifiées aujourd'hui, avec un parc parfois très dégradé,

des logements vétustes, d'une taille inadaptée, qui aboutit à un taux de vacances parfois proche de 20%. Le caractère privé de cet habitat, s'ajoutant à la dimension historique de la ville, crée des complexités de gestion qui nécessitent une forte mobilisation et une gestion la plus pragmatique. En termes d'objectifs il s'agit de créer de l'habitabilité, de l'espace lié au logement, des conditions de stationnement résidentiel, des plateaux en regroupant des constructions existantes, d'acquiescer des logements privés et de les réhabiliter, d'aider, traiter, sauvegarder des immeubles infectés par la mэрule, d'être exemplaire et pilote en termes énergétiques, de sauvegarder et revaloriser du patrimoine, d'accompagner les propriétaires privés à faire les travaux nécessaires, de valoriser la biodiversité, l'animalité en ville, la connexion entre l'habitat et les nombreux espaces verts et vallées existants.

Cette diversification de fonctions nécessite également une prise en compte d'une diversité en termes d'équipements publics, notamment pour les jeunes, principaux utilisateurs du réseau de transports, en termes de services et d'aménités, notamment pour renforcer les connexions entre les gares et les centralités, et enfin en termes culturels pour que les espaces soient vivants et animés.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets situés dans le périmètre immédiat du PEM de Saint-Brieuc et de la Gare de Lamballe :

- **Saint-Brieuc** : rue de la Gare / du 71ème RI, Esplanade Jarry / parcotrain, front du boulevard Charner est et PEM Sud
- **Lamballe** : quartier Est de la gare, notamment les anciens bâtiments de la SNCF et l'ancien gymnase, situés rue du Chanoine du temple.

Projets d'immobilier tertiaire : études de faisabilité, études des sols, études de dépollution, études de remise en état des terrains, démolitions des bâtiments, portages fonciers, travaux

Opération de développement de l'habitat et du cadre de vie (aménagement d'espaces publics, habitat social, accompagnement d'OPAH)

Équipements publics : pôle ressource jeunesse, espace de coworking, espaces de jeux...

Projets visant le développement des mobilités douces et favorisant les connexions ville/gare

Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans une vision globale autour de la mixité de fonctions souhaitées pour favoriser le développement économique dans la dynamique de l'arrivée de la LGV.

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Études
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Équipements
- Portage foncier
- Acquisition
- Déconstruction

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT

Pôle tertiaire mixte public privé (Saint-Brieuc Armor Agglomération ou SPL Baie d'Armor Aménagement ou Ville de Saint-Brieuc– en attente de confirmation)

À proximité immédiate de la gare, création d'un « projet mixte privé-public » de pôle tertiaire dans l'ex bâtiment CAF, à réhabiliter, pour accueillir :

- du « tertiaire économique » :
 - des espaces de co-working
 - une pépinière d'entreprises
 - des espaces modulaires pour l'accueil des entreprises
- du « tertiaire administratif » s'inscrivant dans la stratégie de regroupement des services Ville et Agglomération dont le présent bâtiment sera un des 3 sites d'accueil
 - locaux mutualisés (salles de réunions, cafétéria, locaux techniques)
 - CCAS, CIAS et services à la population
 - des locaux pour les services

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 1 200 000 M€ (sur dépense prévisionnelle éligible de 2,5 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %. Sous réserve :

- de la qualité du projet (cohérence avec le questionnement développement durable relatif aux projets soutenus dans le cadre des contrats de partenariat)
- du retrait de la dépense éligible des loyers nets perçus
- du retrait de la dépense subventionnable des dépenses liées aux locaux administratifs selon les dispositions décrite dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Réhabilitation de logements sociaux

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux en centre-ville

- Le projet soit situé :
 - ou en dent creuse dans un centre ville,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets accompagnés
 Nombre de bureaux ouverts
 Nombre de locaux créés / nombre de locaux occupés
 Nombre de logements rénovés / réhabilités / reconstruits.
 Nombre de nouvelle installation d'entreprises
 Nombres d'espaces partagés (coworking...)

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n° 3.2 : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

Problématique spécifique à cette action

Dans le cadre de la dynamisation des fonctions économiques des centralités :

« Les communes sont invitées à poursuivre la requalification et la mise en valeur des espaces publics des centres-bourgs et des centres-villes (espaces dédiés aux piétons, cheminements doux, parcs à vélos, cohérence dans la signalétique, aménagements paysagers adaptés, politique de stationnement et plan de déplacements ...). Autant d'éléments qui participent de l'attractivité globale d'un centre-ville, centre-bourg et d'une centralité. » (Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, Page 30)

Par ailleurs, les populations résidant à proximité ou au cœur de ville-centres dynamiques peuvent bénéficier d'un accès facilité à une offre de services exhaustive. Les populations résidant dans des communes plus en retrait des grands centres ne bénéficient pas ou peu de telles offres.

Bien vivre sur un territoire, c'est aussi **l'animer, le faire vivre, faciliter l'accès de la population aux commerces et services de proximité.**

En cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale, une attention particulière sera portée :

- Aux projets prévoyant des formes urbaines plus denses et économes en espace
- A L'impact sur la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine
- A la concertation menée auprès des usagers dans le cadre de ces opérations d'aménagement.
- A l'esprit de reconquête de centralité dans lequel s'inscrit le projet

Cette fiche-action a donc pour objectif d'accompagner les projets de l'espace rural du Pays de Saint-Brieuc.

Type de projets éligibles

Territoire éligible :

L'ensemble des communes du Pays de Saint-Brieuc, exceptées les communes de :

- Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac (qui appartiennent au pôle urbain de Saint-Brieuc),
- Lamballe

Pour information, la Commune de Trémuson appartient également au pôle urbain mais est considérée comme rurale par le pays et est donc éligible à cette fiche-action.

1. Étude Préalable, étude pré-opérationnelle, audit, d'aménagement dans les centre-bourgs et centre-villages des communes éligibles.

Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'études, d'un cabinet d'urbanisme, d'un architecte et/ ou d'un architecte paysagiste, ou tout autre structures extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'urbanisme.

Analyse et diagnostic de l'existant : analyse paysagère, mécanique urbaine, situation démographique et évolution

Propositions pour le futur : logement, déplacements, traitement des espaces publics, commerces et services au public

Ces deux types d'études, qui doivent comporter un volet logement dans un souci de mixité des fonctions, permettent aux élus locaux :

- d'avoir une vision globale d'aménagement et de prévenir les risques d'incohérence liés aux opérations présentées au coup par coup,
- de faire des choix d'opportunité parmi les opérations susceptibles d'être réalisées et d'en éclaircir le contenu et leurs implications.

Etude de réhabilitation d'un îlot insalubre, de réaffectation d'un ensemble bâti, de restructuration d'un espace, de densification de l'habitat dans un souci d'alternative à l'étalement urbain...

2. Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

Concernant l'aménagement d'espaces et de petits équipements publics, la conception du projet et son suivi d'exécution doivent être confiés à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'étude, d'un cabinet d'urbanisme, architecte et/ou un architecte-paysagiste ou à une équipe de conception incluant un architecte et/ou un architecte paysagiste diplômé, ou tout autre structure extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'aménagement.

En sites classés ou inscrits, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire

Aménagement d'espaces publics (y compris acquisitions préalables)

Opérations d'aménagement global contribuant à donner une image attrayante et un usage fonctionnel aux espaces du centre-bourg et mixant au moins deux des opérations ci-dessous:

places publiques, voies piétonnes et semi-piétonnes, chemins cyclables continus et cohérents, abords de services et de commerces, halles, espaces de jeux et de rencontres, parkings enherbés, aménagement en faveur de la biodiversité...

2. Actions visant à redynamiser la centralité

Création, extension, modernisation de :

- Développement et maintien du dernier commerce
- Maison de services au public
- Espace d'accueil facilitant l'accès aux services publics et aux droits
- Équipements scolaires et périscolaires
- Services d'accueil de la petite enfance

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.

Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'études, d'un cabinet d'urbanisme, d'un architecte et/ ou d'un architecte paysagiste, ou tout autre structures extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'urbanisme.

Travaux

- Études de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Travaux de voirie et assainissement :
 - les travaux de terrassement et de surface
 - l'évacuation des eaux pluviales liées à l'aménagement d'un espace ponctuel tel que : place, voie piétonne ou semi-piétonne, cheminements cyclables, parking, traitement urbain de la traversée de bourg hors couche de roulement.

Dépenses non éligibles

Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.

- Études liées à des avants-projets d'opérations ponctuelles

Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

- Travaux d'entretien et de création des voies de circulation (chaussée, trottoirs, pistes cyclables...)
- Assainissement collectif,
- Illumination de bâtiments publics,
- Création et l'aménagement de plans d'eau et de leurs abords,
- Murs de cimetières et leurs abords,
- Murs de particuliers donnant sur une voie ou un espace public,
- Panneaux de signalisation,
- Restaurations d'église, de locaux techniques municipaux et autres bâtiments communaux
- Acquisitions préalables et remise en état de terrain ou bâtiments non accompagnés d'un projet identifié et défini.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres de projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural
- Nombres d'études préalables menées en centre-bourg, centre-village ou en zone AU
- Nombres d'études préalables dont découle un projet d'aménagement
- Nombres d'audits réactualisés donnant lieu à un projet d'aménagement
- Evolution du cadre de vie : nombre de projets

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Vitalité des centre-villes, centre-bourgs et centralités
- Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat...)
- Nombre de projets de réhabilitation et de densification de l'habitat menés en centre-bourg, centre-village

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Problématique spécifique à cette action

Entre 2003 et 2011 (sur une période 8 ans), l'implantation d'activités économiques sur le pays de Saint-Brieuc a nécessité la consommation de 180 hectares (soit une moyenne de 22,5 hectares par an sur la période). Plus de la moitié de cette consommation foncière s'est faite dans la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (57 %) et 23 % dans le territoire de Lamballe Communauté, représentant à eux deux, 80% de la consommation totale. Plus des trois quarts des espaces consommés ont été prélevés sur des terrains agricoles. (source : *diagnostic du SCoT*)

Dans le même temps, le nombre de **locaux vacants** a augmenté de façon significative, notamment dans le centre-ville de Saint-Brieuc. On observe d'ailleurs une vacance de plus en plus inquiétante en hyper-centre :

Taux de vacance en hyper-centre de Saint-Brieuc (nombre de commerces vacants/nombre de commerces sur le périmètre)

- 2010 : 18%
- 2012 : 20%
- 2014 : 25%

Ce taux de vacance fait de Saint-Brieuc une des villes les plus touchées de l'ouest.

Il ne s'agit donc pas là d'une simple vacance structurelle résultant de la friction normale entre l'offre et la demande (valable pour les taux de vacance inférieur à 5%) mais bien d'une problématique récurrente dans le temps. La situation, déjà en tension, risque de s'aggraver dans les années à venir puisque 20% des dirigeants de commerces du centre-ville briochin ont plus de 55 ans.

En parallèle, on note :

- Une **offre en bâtiment tertiaire quasi inexistante sur la ville de Saint-Brieuc** (avec surtout des surfaces de moins de 50 m² et pour des locations de très courte durée.) et localisée en priorité sur la périphérie de l'agglomération.
- Sur l'agglomération : 13 100 m² de bureaux en 2012 (soit +65 % entre 2010 et 2012), avec des disponibilités en neuf plutôt restreintes et une offre en bâtiments tertiaires vieillissante.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) incite donc les Communes et Intercommunalités à **réaliser un inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale** (communale, intercommunale) afin de renseigner sur les possibilités d'implantation des activités économiques et commerciales au sein de l'enveloppe urbaine des communes et dans les centralités.

Il convient donc d'encourager les démarches des collectivités territoriales et des EPCI qui réaliseraient des études et des travaux en ce sens.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limitation de l'étalement urbain et préservation des terres agricoles
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre par la contribution de la reconversion d'un bâtiment tertiaire en centre urbain à la densification du tissu urbain
- Redynamisation de l'activité économique en centre-ville

Type de projets éligibles

Études et travaux mis en œuvre dans les centralités :

- **Études :**
 - Inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale (communale, intercommunale)
 - Études préalables, notamment architecturales, relevés de géomètre, etc...
 - Études de faisabilité
- **Travaux :**
 - Rénovation énergétique selon la réglementation thermique en vigueur
 - Travaux dans le cadre d'opérations mixtes mêlant commerce (dans le cadre du maintien du dernier commerce), tertiaire, logements (logement social), services...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Fonctionnement

- Inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale (communale, intercommunale)

Investissement

- Étude préalable d'aménagement
- Frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'aménagement du bâtiment
- Travaux
- VRD des abords immédiats des bâtiments (sur justification)

Dépenses non éligibles

Travaux :

- d'assainissement
- d'eau potable,
- d'eau pluviale,
- de réseaux
- de mise en accessibilité de la voirie

Critères de sélection proposés par le Pays

Seuls seront éligibles les projets situés en **centralités**, au sens défini par le SCoT.

(Extrait du Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, pages 28-29)

« La centralité se définit de la manière suivante :

C'est un espace caractérisé par une complémentarité et une mixité sur un même lieu des activités commerciales, de services aux publics, de l'habitat, de l'emploi. Cet espace est inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune / ville / de l'espace aggloméré (village).

La centralité se caractérise par la combinaison des critères suivants:

- *une forme urbaine, combinant densité de l'organisation urbaine et mixité habitat/commerce*
- *la présence de services d'intérêt collectif*
- *l'existence d'espaces de convivialité ou de sociabilité*
- *les densités d'habitat parmi les plus élevées de la commune*
- *une présence au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, de l'espace aggloméré.*

Plusieurs centralités sont possibles : centralité de bourg, urbaine, de quartiers. »

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Rénovation énergétique d'équipements publics

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- **la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).**

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux en centre-ville

- Le projet soit situé :
 - en dent creuse dans un centre ville / centre-bourg,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€

	100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations menées sur le territoire
- Gain de fréquentation pour les centralités
- Nombre d'inventaires menés
- Nombre de m² de surfaces reconverties
- Nombre de m² de surfaces énergétiquement rénovées
- Nombre de m² disponibles en espace à reconvertir

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.4 Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins

Problématique spécifique à cette action

La question du logement-en particulier des besoins en logement social dans le Pays de Saint-Brieuc, recouvre des réalités multiples et **recoupe des enjeux de plusieurs niveaux** :

- De façon générale, la nécessité de penser l'effort de réhabilitation du logement **en prenant en compte des besoins spécifiques du territoire, liés à des « publics-cibles »**, en particulier les jeunes et les personnes âgées.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint Brieuc, les PLH des EPCI membres-notamment celui de Saint-Brieuc agglomération et de Lamballe Communauté, mettent en avant les besoins de ces populations.

- De façon plus précise, **l'offre en matière de logement locatif social** (9,4 % de l'offre globale) est fortement concentrée sur l'Agglomération de Saint-Brieuc (82 % du parc HLM du pays) et plus particulièrement sur la ville-centre. Dans sa partie la plus ancienne, ce parc ne correspond souvent pas à la demande existante. De plus (et cette constatation recoupe la question de la rénovation thermique), 24 % des logements du parc social dans le ressort géographique de Saint-Brieuc Agglomération ont des DPE énergie en classe E, F ou G (source : PLH de Saint-Brieuc agglomération).
- **La rénovation thermique** est, de fait, un enjeu qui recoupe à la fois les problématiques d'adaptation de l'offre et de lutte contre la précarité énergétique. Le pays de Saint-Brieuc compte plus de 80 000 logements, représentant plus de la moitié des consommations d'énergie primaire du territoire.

Ainsi, la rénovation thermique des logements est l'enjeu majeur de la transition énergétique, et fait d'ailleurs l'objet d'une stratégie nationale : le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Pour tenir les objectifs de la France en termes de maîtrise de l'énergie, ce sont 500 à 750 000 logements qui doivent être rénovés chaque année à l'horizon 2020, soit, au prorata de la population, environ 300 logements sociaux par an sur le Pays de Saint-Brieuc.

- **L'acquisition amélioration** contribue par ailleurs à l'objectif de sauvegarde du patrimoine bâti, et à revitaliser les centralités sur les territoires ruraux, et de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle des territoires.
- L'action **démolition / reconstruction de logements** en centralité est directement rattachée aux enjeux de l'axe rééquilibrage territorial. L'enjeu fort est la reconstruction de la ville sur elle-même par la recomposition et la reconfiguration de quartiers. Il s'agit de vastes programmes d'aménagement associant la démolition du parc public ancien et la reconstruction d'un ensemble mixte de logements sociaux, de services à la population, d'aménagement des espaces publics extérieurs. Ce renouvellement urbain ne pourra se faire sans une attention particulière portée sur l'appropriation actuelle et future des lieux par les habitants.
 - **L'opération de démolition** doit faire l'objet d'un bilan préalable par le maître d'ouvrage conduisant à l'opération de démolition, sur un périmètre restreint aux îlots concernés par la démolition et devenant cessibles du fait de la démolition.

Il s'agit donc d'une démolition née d'un projet urbain global concernant la requalification d'un quartier composite d'habitat social en voie de dégradation.

- Le **projet de reconstruction urbaine** doit être cohérent avec le programme local de l'habitat (PLH) lorsqu'il existe, et dans tous les cas s'appuyer sur l'analyse du marché local de l'habitat public et privé.

Afin d'éviter la dispersion des crédits, il convient de s'attacher aux actions qui permettront de répondre à des demandes spécifiques.

Ainsi, cette fiche a pour vocation d'intervenir sur le développement d'une offre de logements accessibles adaptés aux ressources et aux besoins.

Plus spécifiquement, l'intervention se fera sur :

- Les opérations à destination des plus bas revenus (niveau loyer PLAi)
- Le soutien aux logements accessibles à tous (et notamment aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées)
- Les opérations à destination du public jeune et de ses besoins spécifiques (ex : résidence habitat jeune, résidences jeunes actifs...)

Ceci ne doit pas conduire à exclure les opérations menées dans les quartiers prioritaires, qui ont au contraire toute leur place dans le cadre de la présente fiche-action. Le Comité unique de programmation s'attachera à retravailler, avec le maître d'ouvrage, les plans de financements de façon à mieux cerner les éléments opératoires.

Type de projets éligibles

Rénovation énergétique

- Rénovation énergétique des logements sociaux

Acquisition amélioration

- Dispositifs d'animation et d'accompagnement pour susciter les travaux de rénovation auprès de ces maîtres d'ouvrage
- Acquisition et amélioration de logements sociaux

Démolition/reconstruction/Rénovation urbaine

- Projets de démolition/reconstruction dans les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville

Construction

- Construction de logements des jeunes

Actions d'accompagnement de la Construction / Extension/ Acquisition amélioration de logement Habitat groupé / Habitat partagé (habitat social)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Acquisitions de logements sociaux ou acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'un projet précisément déterminé.
- Audits énergétiques
- Travaux
- Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre associés
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage
- Action d'information et de sensibilisation des utilisateurs des bâtiments avant et après travaux
- Suivi de consommation après travaux
- Honoraires
- Aménagements des espaces extérieurs (Voirie et réseaux divers)

Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'entretien des logements sociaux et bâtiments publics
- Les travaux réalisés en régie
- Travaux relatifs à l'entretien courant (tapisserie, moquette, peinture)
- Frais de dépollution
- Mise en sécurité avant la dépollution
- Désamiantage

Conditions d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux et logements des jeunes en centre-ville

- Le projet soit situé :
 - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	<p><u>Rénovation et acquisition/amélioration de logements sociaux</u> 5 000 €² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€</p> <p><u>Autres projets</u> 5 000 €² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€</p>
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.
<p>Indicateurs de réalisation <i>Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Part représentée au sein du parc global de résidences principales • Efficacité énergétique des logements mesurée • Mesure des économies de charges énergétiques réalisées suite à la rénovation thermique • Nombre de logements et bâtiments concernés. • Mesure du gain énergétique et du gain d'isolation selon 3 catégories <ul style="list-style-type: none"> ○ Réhabilitation du parc social électrique très énergivore F et G ○ Réhabilitation du parc social tout mode de chauffage ○ Réhabilitation BBC du parc social tout mode de chauffage 	

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Si le territoire du Pays de Saint-Brieuc est globalement bien doté en matière d'équipements au sens large, il n'en demeure pas moins de réelles disparités et inégalités territoriales selon que l'on se situe sur la frange urbaine, littorale ou rurale du territoire.

En ce sens, le contrat de partenariat s'attachera à viser les services collectifs essentiels en milieu rural et ce en cohérence et complémentarité avec le programme Leader.

De manière transversale, afin d'assurer une efficacité des projets, une attention toute particulière sera portée à :

- l'utilité sociale du projet : en quoi répond-il à un besoin ?
- l'appropriation et l'implication des usagers dans le projet, de sa conception à sa mise en œuvre
- l'accessibilité aux services collectifs (physique, financière, numérique,...)

Objectifs

L'axe services permet de proposer **réponses plus adaptées aux spécificités de l'espace rural.**

Afin de répondre aux disparités et inégalités territoriales du territoire, le programme prévoit des actions spécifiques à destination de deux publics cibles définis comme prioritaire au regard du diagnostic territorial :

- Les seniors
- La jeunesse

BUT :

- **Développement structuré et cohérent** d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir aux personnes âgées **un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles et aux plus jeunes **animations et équipements moteurs de leur épanouissement.**
- **Développer** et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de **rencontres** et de **lien social** et les **loisirs**, dans une logique de **rééquilibrage**, de **complémentarité.**
- Rendre le territoire **accessible** - rendre accessibles les services, activités et commerces.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Équipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Indicateurs de résultat

- Evolution du cadre de vie : nombre d'actions/ manifestations/ projets à destination des public cible (personnes âgées et jeunes)
- Evolution de la population jeune sur le territoire
- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
- Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat...)
- Qualité des logements (performance énergétique notamment

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	%
Priorité de développement n°1	810 767 €	8 %
Priorité de développement n°2	1 872 449 €	20 %
Axe rééquilibrage territorial	5 049 988 €	52 %
Axe services collectifs essentiels	1 933 300 €	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	9 666 504 €	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 7 407 446 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Brieuc pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 9 666 504 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **241 662,60 €**. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **13 879 155 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filiales, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. *Prise en compte des frais indirects/frais de structure*

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.ssa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande

de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a

un

- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

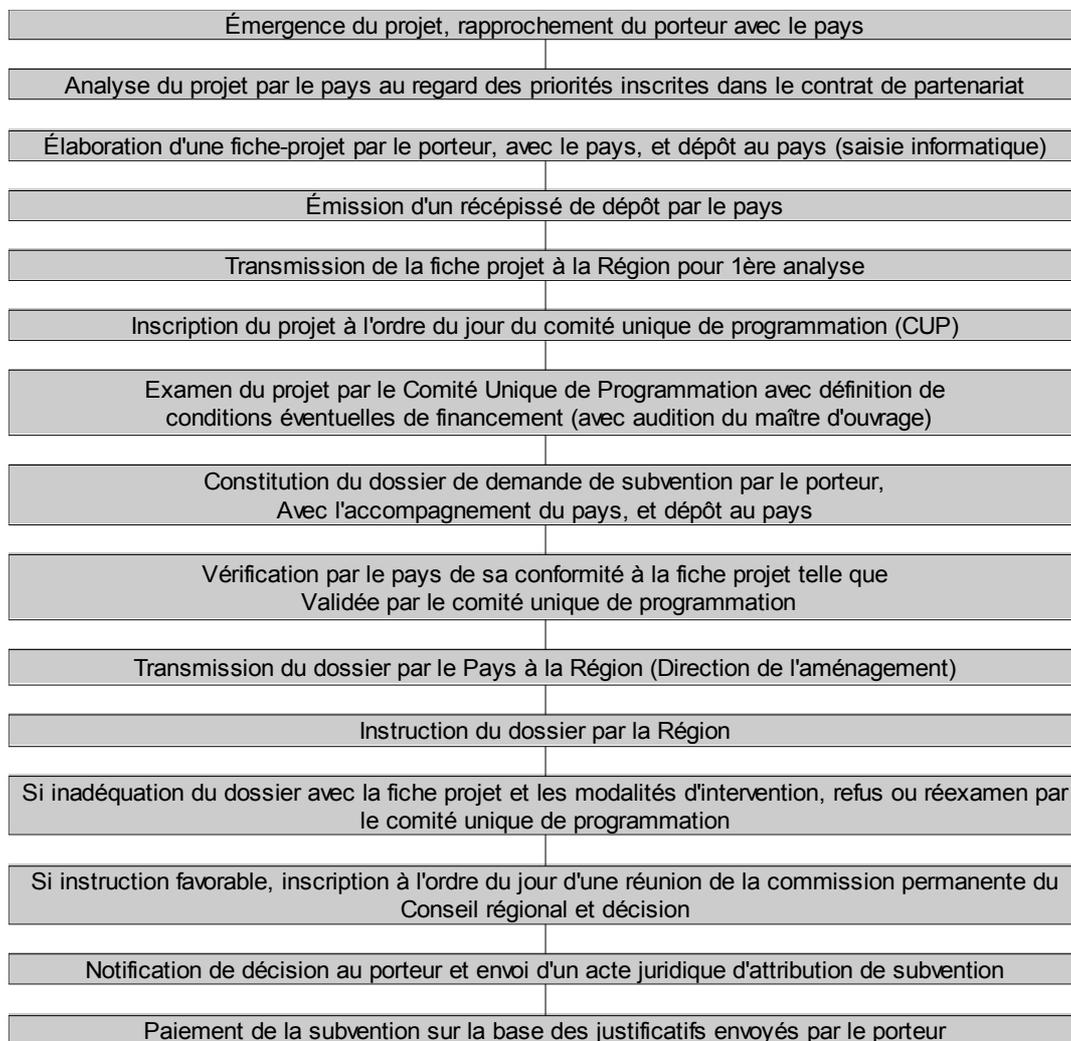
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.